

Subvention au sport de haut niveau - Contrats d'objectifs «sports collectifs» - Mensualisation - Saison 1998-1999

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé, sur proposition de la Commission des Sports, le principe de mensualisation des contrats d'objectifs «sports collectifs».

Pour la saison 1998-1999, l'application de cette mesure permettra aux clubs suivants de bénéficier de juillet 1998 à juin 1999 des acomptes mensuels calculés à partir de la somme plancher (cf. délibération du 22 avril 1996).

Clubs	Niveau	Acompte mensuel
E.S.B. «F» (hand-ball)	D.1	49 500 F
B.V.B. (volley)	N.2	9 900 F
B.B. COMTE (basket)	Pro. A	180 000 F
B.H.C. (hockey sur glace)	D.2	5 400 F
B.R.C. (football)	C.F.A.	49 500 F
E.S.B. «M» (hand-ball)	D.2	49 500 F
TOTAL		343 800 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, sachant que la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92.251.6574 - code projet 90012 - code service 20300 du Budget Primitif 1998.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 juin 1998.